



## CONVENTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Sèvre et Loire dont le siège est située, Espace Antoine Guilbaud, 1 Place Charles de Gaulle - 44330 Vallet, représentée par son Président Monsieur Pierre-André PERROUIN, dûment habilité par la délibération du 29 mars 2017.

D'une part,

Et

L'association CLIC ATOUT AGE, dont le siège est situé- 2, rue des Nonnains- 44430 Le Loroux-Bottereau, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle BONRAISIN,

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Article I.      **Objet de la subvention**

La présente convention définit les conditions de versement d'une subvention de la Communauté de communes Sèvre et Loire à CLIC ATOUT AGE, à titre de participation au fonctionnement de l'association.

### Article II.      **Subvention accordée**

Le montant de la subvention est fixé à un total de 34 581 € (trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-un euros). Cette somme sera totalement affectée au financement de l'action déterminée à l'article I.

Communauté de Communes  
Sèvre et Loire  
02 JUIN 2017  
ARRIVÉE

La subvention communautaire fait suite à la demande écrite de CLIC ATOUT AGE, accompagnée du rapport d'activité et du budget de l'association.

Cette demande a été préalablement validée par la Commission « Solidarités ».

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de la Communauté de communes Sèvre et Loire, voté le 29 mars 2017. Le montant attribué a été voté le 29 mars 2017.

Article IV.

La présente convention est conclue pour la seule année 2017. Elle ne peut pas faire l'objet d'une reconduction.

Article V.

CLIC ATOUT AGE doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle des services communautaires exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article VI. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. CLIC ATOUT AGE sera tenu au remboursement de l'aide attribuée.

Fait en deux exemplaires à Vallet, le 17 mai 2017

La présidente du Clic Atout Age,  
Isabelle BONRAISIN

Centre Local d'Information  
et de Coordination Gériatrique  
**ATOUT AGE**  
2 rue des Nourains  
44430 LE LOROUX BOTTREAU  
Tél. 02 51 71 95 89 - mail : [atout-age@wanadoo.fr](mailto:atout-age@wanadoo.fr)

Le Président de la Communauté de communes  
Sèvre et Loire,  
Pierre-André PERROUIN.

